



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2026 - 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars à 14h30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte.

La convocation a été établie et affichée le mardi 03 mars 2026.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Philippe **VIDAU** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique **MEUNIER** - Mme Pascale **BOISSIERAS**

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Henri **SOULIER**

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Conseiller départemental : M. Francis **COMBY**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY** - M. Valéry **ELOPHE**

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Sylvie **LORENZON** représentant M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Eddie **MARCOS** représentant Monsieur Jean-Louis **LASCAUX**

Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine **DELPECH-FRAYSSE** représentant M. Frédéric **GINESTE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie **MARCOS**, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex

Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls

Tél. : 05.55.18.18.80 / 05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Date de publication : 16/03/2026

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20260313-2026-5-AR
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Madame la Trésorière Principale de Brive ayant arrêté le compte de gestion du Syndicat Mixte Aéroport Brive-Souillac pour l'exercice 2025, il convient donc de prendre la délibération suivante.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget du Syndicat Mixte Aéroport Brive-Souillac de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Julien BOUNIE